

- 4) Peter/Sonnenberg benennt (S. 150-160) die Gratulanten. Zurlauben ist nicht darunter.

Kopie, in franz. Sprache - AH 52, 250-251 - Blatt 251^r leer

98

[1690 n. Oktober]

A

BEGEHREN VON [OBERST BEAT JAKOB] ZURLAUBEN [AN DIE ADRESSE DES FRANZ. SECRETAIRE D'ETAT A LA GUERRE?, FRANÇOIS-MICHEL LE TELLIER, MARQUIS DE LOUVOIS]

"Zurlauben Vous Suplie de faire expedier les Ordres nécessaires Suivant les articles cy apres marqués qui ont esté jncérés et accordez par la nouvelle Capitulation, pour luy donner le moyen de faire travailler jncessamment au rétablissement de Son Regiment[:]

- [1.] *Une Lettre Circulaire à tous les Gouverneurs et Commandants Sur les frontieres de donner protection aux Officiers de Son Regiment pour travailler librement aux Recrues, Sans que les Officiers Majors des places ou Capitaines des Compagnies franches du Rhin, et autres Lieux puissent leur causer aucun trouble ou empêchement Sous quelque prétexte que ce puisse estre.*
- [2.] *Un Ordre pour assembler Ses Recrues à Cambray jusques à ce qu'elles puissent estre habillées, et en estat de joindre Le Regiment.*
- [3.] *L'Ordre nécessaire avec la permission aux Officiers de Son Regiment de retirer dans toutes Les troupes du Roy [L u d w i g s XIV.] les Soldats qui Seront averez de la nation allemande, Liegeois, où de la province d'Alsace, excepté dans celles des Suisses, et ceux d'un bataillon de la Milice d'Alsace, qui à esté jncorporé dans le Regiment Royal Roussillon d'Infanterie, au moien de Vingt Livres pour Châcun homme.*
- [4.] *Un ordre au Commandant de la Province d'Alsace [Nicolas de Laye du Blé, Marquis d' H u x e l l e s], de ne permettre de travailler aux Levées des Recrues dans l'etendue de ladite Province, qu'aux Officiers des Cinq Regimens allemans, Savoir Alsace, Gréder, Zurlauben, furstemberg, et Spar[re].*
- [5.] *Un ordre pour faire enrôller Les Prisonniers de Guerre qui Sont a present dans les Prisons des Villes en Champagne, qui Voudront prendre par-ty.*

52/98-100

[6.] Un Ordre au Commandant [= Gouverneur] de huninguen [Roger Brûlart, Marquis de P u y s i e u x] de faire partir le nombre d'hommes qui compose La Compagnie franche, hors quatorze hommes que le Roy Veut bien y entretenir avec Six Officiers, et de luy adresser au même tems une Route de Cent hommes avec trois Officiers, et ordre pour le retour par la même Route, pour Lesdits Officiers."

Kopie, in franz. Sprache - AH 52, 254-255

99

1672 September 3., Turin

SCHREIBEN DES [HERZOGS VON SAVOYEN, KARL] EMANUEL II., AN HPTM.
[BEAT KASPAR] ZURLAUBEN, ORMEA¹

s. AH 21/105

1) Beachte, dass es in AH 21/105 irrtümlich "Armee" heisst. Das herzogliche Schreiben existiert übrigens auch in gedruckter Form, s. AH 37/1.

Original, in franz. Sprache, mit Siegel
AH 52, 258-259 - Blatt 258^V und 259^F leer

100

1670 Juni 15., Turin

A

"PASSEPORT, ET CONGE QUE V.A.R.^{LE} [HERZOG KARL EMANUEL II.] ACCORDE AU S^R [BEAT KASPAR] DE ZURLAUBEN POUR FAIRE UN VOYAGE EN JTALIE"¹

"Le Duc de Savoye, Prince de Piemont, Roy de Chypre &c.

... Zurlauben officier entretenu dans nos Troupes nous ayant fait supplier de luy permettre de faire un voyage en Jtalie, Nous l'avons bien voulu accompagner de ce passeport, par lequel Nous mandons & ordonnons à tous nos Ministres; Gouverneurs Gardes de Ponts, & passages, et autres qu'il appartiendra dans nos Etats de le laisser librement, & seurement passer, allant, et venant, sans luy donner aucun empchement, ains toute aide & faveur; Mandons en outre aux Ministres de nos finances, & aux officiers generaux du solde de le faire jouir de son entretien pendant son absence, comme s'il estoit present, sans aucune difficulté. Prions & requerons tous Princes Potentatz Re-